

- S'il y a présélection, la Banque oblige l'emprunteur à établir les compétences des soumissionnaires en se basant sur la capacité de la firme à exécuter les travaux demandés de manière satisfaisante et en considérant l'expérience de cette firme, sa connaissance des conditions de travail dans les pays en développement, sa situation financière et ses engagements courants.
- Les soumissionnaires doivent disposer d'au moins 60 jours à compter de la date de l'invitation à soumissionner pour présenter leur soumission, mais lorsqu'il s'agit de travaux de génie civil de grande envergure, cette période est d'au moins 90 jours. Les soumissions doivent être accompagnées d'une garantie de soumission ou d'un cautionnement provisoire, tel que précisé dans les documents d'appel d'offres. Lorsque le contrat aura été attribué et que le soumissionnaire gagnant aura déposé une garantie de bonne exécution, les cautions seront renvoyées aux soumissionnaires non retenus.
- Les soumissions reçues après le jour et l'heure indiqués dans les documents d'appel d'offres ne sont pas prises en considération.
- Les soumissionnaires peuvent exprimer le prix de leur offre dans la monnaie de leur propre pays ou, s'ils le désirent, dans une devise largement utilisée dans les échanges commerciaux internationaux.
- Les soumissions doivent être ouvertes publiquement à la date et à l'heure annoncés. Le contrat doit être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été jugée la plus basse. La Banque doit faire une déclaration de « non-opposition » à l'évaluation et à l'adjudication.
- Les règles de la Banque autorisent les emprunteurs à accorder la préférence aux fournisseurs et entrepreneurs nationaux et régionaux (définis dans les règles sur le contenu national ou régional). S'il s'agit de biens admissibles et de services connexes offerts par des entreprises *nationales*, la marge de préférence accordée par les emprunteurs est de 15 %; s'il s'agit de travaux de construction, cette marge de préférence est réduite à 10 %. Dans les cas de produits admissibles et de services connexes offerts par des entreprises *régionales*, la marge de préférence est de 10 %; s'il s'agit de travaux de construction, cette marge est réduite à 7,5 %. (Dans les faits, les emprunteurs n'utilisent pas cette marge de préférence très fréquemment.)

*Les sociétés doivent prendre la peine d'étudier et de bien comprendre les politiques et procédures de passation des marchés de la BAfD. Il arrive souvent que des entreprises soient éliminées de la compétition parce qu'elles n'ont pas respecté à la lettre les lignes directrices de la passation de marchés. Les principaux documents à consulter sont « Directives pour l'utilisation de consultants » et « Règles de procédure pour l'acquisition des biens et services » que l'on peut se procurer dans les Centres de commerce international, au MAECI ou à OLIFI-Abidjan.*